Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 27/01/2023
ID : 015-200066637-20230124-2023_DPRSDT_024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat d'abonnement 2023 avec le cabinet d'avocats SELARL DMMJB AVOCATS pour la réalisation de prestations de conseil juridique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2122-1 ;

Vu la délibération n°2021CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de se faire accompagner par un cabinet d'avocats afin d'être conseillé sur des questions juridiques diverses ;

Considérant la valeur estimée de la prestation de services est inférieure à 40 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat d'abonnement avec la SELARL DMMJB avocats, sise 25, Boulevard Gergovia – 63000 Clermont-Ferrand, pour la réalisation de prestations de conseil juridique couvrant des analyses juridiques ponctuelles, et des recherches diverses ;

Article 2 : Que le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2023, et pour un montant de 2 500 euros HT ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.